ANALYSE

Novembre 2026

L'emploi des travailleurs handicapés en Occitanie en 2024

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

En 2024, plus de 40 000 travailleurs handicapés employés en ETP après majoration sont dénombrés en Occitanie dans les entreprises de 20 salariés ou plus dont le siège social est situé dans la région. En progression marquée ces dernières années, ils représentent désormais 5,7 % des effectifs assujettis à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Ce ratio, représentant le taux d'emploi de bénéficiaires de l'OETH, s'inscrit également en augmentation continue, et ce depuis 2020. Si des situations diverses sont observées, que ce soit au niveau des départements, des tailles d'entreprises ou des secteurs d'activité, la tendance à la hausse est quasiment généralisée, traduisant une dynamique favorable pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans la région.

Hausse du taux d'emploi en Occitanie

À partir du millésime 2024[1], des améliorations méthodologiques permettent une meilleure identification des bénéficiaires de l'OETH, du siège social des entreprises et de leur implantation géographique, ainsi qu'un calcul plus précis de l'effectif d'assujettissement. Ces modifications de traitement ont également été appliquées sur les millésimes antérieurs, se traduisant notamment par une révision à la hausse des principaux indicateurs. Par conséquent, les résultats présentés dans ce document sur le périmètre de l'Occitanie ne sont pas comparables à ceux présentés dans les publications des années antérieures. En revanche, les données présentées ici sont directement comparables avec la publication nationale relative à l'OETH en 2024.

En France[2], un peu plus de 111 000 entreprises employant environ 12 335 000 salariés sont assujetties à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Près de 721 000 travailleurs handicapés y sont dénombrés, soit environ 490 000 Équivalents temps plein (ETP), ce qui représente un taux d'emploi avant majoration en ETP de 4,0 % (+0,2 point sur un an). Après majoration, le nombre d'ETP concernés atteint 630 000, pour un taux d'emploi de bénéficiaires de l'OETH de 5,1 % (+0,2 point sur un an).

En Occitanie, un peu moins de 8 500 entreprises sont assujetties à l'obligation d'emploi en 2024, niveau stable par rapport à l'année précédente. Ces dernières comptent près de **48 400 personnes bénéficiaires de l'OETH**, soit 31 500 ETP pour un taux d'emploi de 4,4 % (+0,1 point sur un an). **Une fois la majoration pour les travailleurs handicapés âgés de 50 ans ou plus appliquée, 40 300 ETP sont comptabilisés pour un taux d'emploi de 5,7 %** (+0,3 point sur un an).

Depuis 2020, **ces indicateurs sont nettement orientés à la hausse**, avec une progression de 20 % du nombre de bénéficiaires de l'OETH en ETP après majoration et une augmentation du taux d'emploi de 0,6 point sur la période. **Cette tendance se retrouve dans la grande majorité des départements de la région**. C'est notamment le cas en Haute-Garonne, dans l'Hérault, le Lot, les Pyrénées-Orientales et le Tarn, où la progression du taux d'emploi en ETP après majoration atteint

[1] Voir la Note d'information sur l'amélioration du traitement des données relatives à l'Obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) de novembre 2025.

[2] Dares, L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2024, Dares Résultats n°56, novembre 2025.

entre 0,3 et 0,4 point entre 2023 et 2024. Dans le même temps, certains territoires se distinguent par une baisse de l'indicateur relativement importante, comme le Gers (−0,5 point entre 2023 et 2024 après une baisse de 0,1 point entre 2022 et 2023), le Tarn-et-Garonne (−0,6 point après −0,1 point) et la Lozère (−0,9 point après +0,1 point).

Tableau 1 Les entreprises assujetties et l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Indicateur	2023r,p	2024p
Nombre d'entreprises assujetties	8 472	8 467
Effectifs de salariés dans l'ensemble des entreprises assujetties	704 091	713 509
Nombre théorique de travailleurs handicapés devant être employés	38 112	38 650
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis[1]	5,4 %	5,4 %
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques[2]	46 575	48 368
Nombre de travailleurs handicapés employés en Équivalent temps plein (ETP)[3]	30 048	31 531
Taux d'emploi direct en ETP	4,3 %	4,4 %
Nombre de travailleurs handicapés employés en ETP après majoration[4]	38 368	40 344
Taux d'emploi direct en ETP après majoration	5,4 %	5,7 %

[1] Le taux de 6 % est théorique car, dans la pratique, l'arrondissement à l'unité inférieure fait baisser ce taux. Ainsi, par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 % x 33 = 1,98. L'obligation est d'une unité, soit 3 % de l'assiette (c'est le cas limite).

[2] Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition et hors stagiaires). Ils sont décomptés selon trois modes différents (en personnes physiques, en ETP ainsi qu'en ETP après majoration des travailleurs handicapés âgés d'au moins 50 ans).

[3] Le décompte des travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance.

[4] La majoration consiste à appliquer pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs des bénéficiaires de l'OETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1er juillet de l'année compte pour : [0,8(6/12)]*1,5 = 0,6 équivalent temps plein.*

p : provisoire ; r : révision

***Champ** : Entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé en Occitanie.*

***Source** : Dares, DSN-Sismmo.*

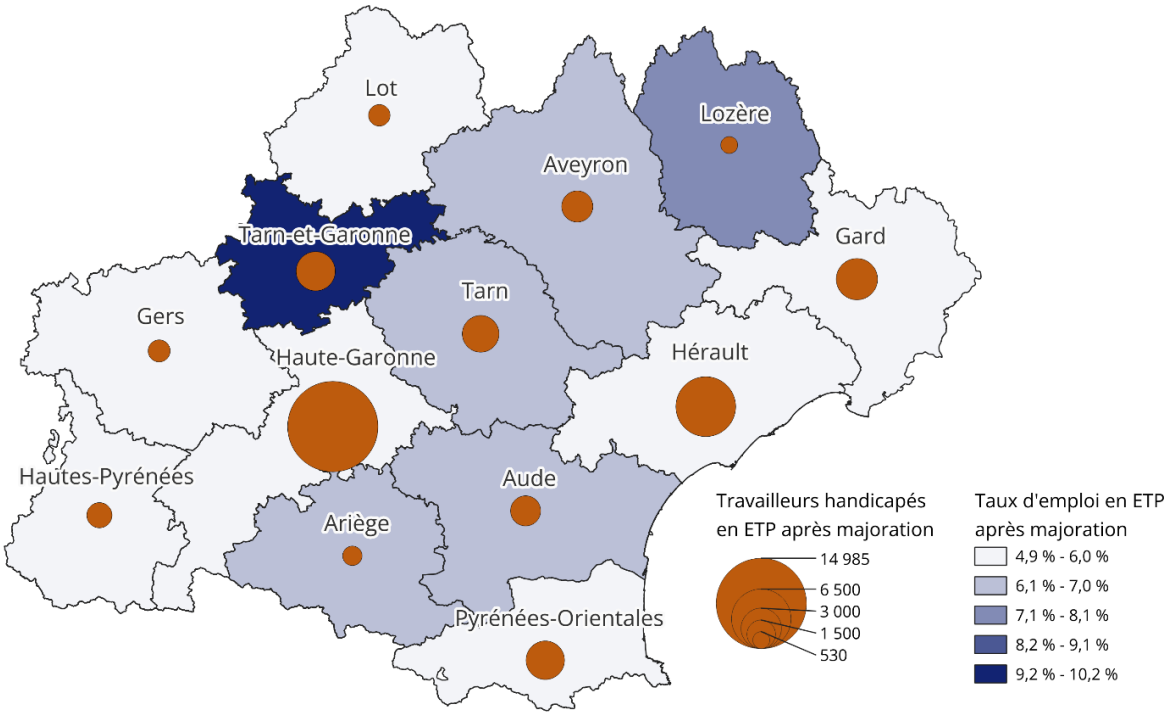
Au-delà des évolutions annuelles, **une disparité marquée apparaît entre les territoires**. Si en moyenne le taux d'emploi en ETP après majoration s'élève à 5,7 % en Occitanie, l'Hérault affiche le taux le plus bas (4,9 %) tandis que le Tarn-et-Garonne se distingue par un indicateur particulièrement élevé (10,2 %). Dans l'ensemble, le taux d'emploi est plus faible dans les départements les plus peuplés et il est plus important dans les départements plus ruraux. Le Lot se distingue toutefois par un ratio particulièrement bas, à 5,1 %. Les bénéficiaires de l'OETH en ETP après majoration sont pour leur part **fortement concentrés en Haute-Garonne** (37 % du total), suivie par l'Hérault (16 %) et le Gard (8 %). Sur un an, ils progressent dans quasiment tous les territoires (entre +1,3 % dans l'Ariège et +9,1 % dans l'Hérault), à l'exception du Gard (stable), de la Lozère (−7,3 %) et du Gers (−7,5 %).

Depuis le 1er janvier 2020[3], le statut de travailleur handicapé doit être déclaré par l'ensemble des employeurs du secteur privé. L'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) concerne les entreprises de 20 salariés ou plus. Enfin, le décompte des bénéficiaires de l'OETH a également été modifié puisqu'il intègre les employés dont le poste « Exige des conditions d'aptitudes particulières » (Ecap) et les bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus donnent lieu à une survalorisation[4]. La Déclaration de l'OETH (DOETH) s'effectue depuis cette date via la Déclaration sociale nominative (DSN), ce qui permet une mise à disposition des éléments statistiques plus rapide, diminuant ainsi l'écart de disponibilité des données d'un an par rapport à la situation antérieure.

[3] Voir la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

[4] Voir la documentation sur les nouvelles règles applicables.

Carte 1 Travailleurs handicapés en ETP et taux d'emploi après majoration en 2024 par département



***Champ** : Entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé en Occitanie.*
***Source** : Dares, DSN-Sismmo – Traitement Carif-Oref Occitanie.*

Le taux d'atteinte dépasse 100 %

Pour la deuxième année consécutive, **le taux d'atteinte de l'OETH dépasse les 100 % en Occitanie**. L'indicateur – rapportant le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés par les entreprises, en ETP après majoration, et les effectifs attendus – s'inscrit à 104 % en 2024, en progression de 3 points sur un an. Cette situation se retrouve dans la plupart des départements, seuls la Haute-Garonne, le Lot et l'Hérault affichant un ratio inférieur à 100 % (respectivement 95 %, 94 % et 91 %).

Tableau 2 Taux d'atteinte de l'OETH des entreprises assujetties (en %)

Taux d'atteinte	2023^{r,p}	2024^{p}
0 %	23	22
Entre 1 % et 24 %	7	7
Entre 25 % et 49 %	9	8
Entre 50 % et 74 %	11	10
Entre 75 % et 99 %	10	11
Supérieur ou égal à 100 %	40	42
Taux d'atteinte global	**101**	**104**

***Note** : Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en équivalent temps plein et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi direct majoré au taux attendu dans les entreprises assujetties.*
***Lecture** : En 2024, 22 % des entreprises d'Occitanie assujetties à l'obligation d'emploi ont un taux d'atteinte de 0 %, c'est-à-dire qu'elles n'emploient aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi.*
p : provisoire ; r : révision
***Champ** : Entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé en Occitanie.*
***Source** : Dares, DSN-Sismmo.*

Dans le détail, **42 % des entreprises occitanes atteignent leur objectif** (c'est-à-dire un taux d'atteinte supérieur ou égal à 100 %), soit une augmentation de 2 points sur un an. La proportion s'établit entre 36 % en Haute-Garonne et dans l'Hérault et 57 % dans le Tarn.

Dans le même temps, **22 % des entreprises de la région affichent un taux d'atteinte de 0 %** (c'est-à-dire qu'elles n'emploient aucun bénéficiaire de l'OETH alors qu'elles sont assujetties), résultat en baisse de 1 point sur un an. Par département, le ratio est compris entre 11 % dans le Gers et 26 % dans l'Hérault.

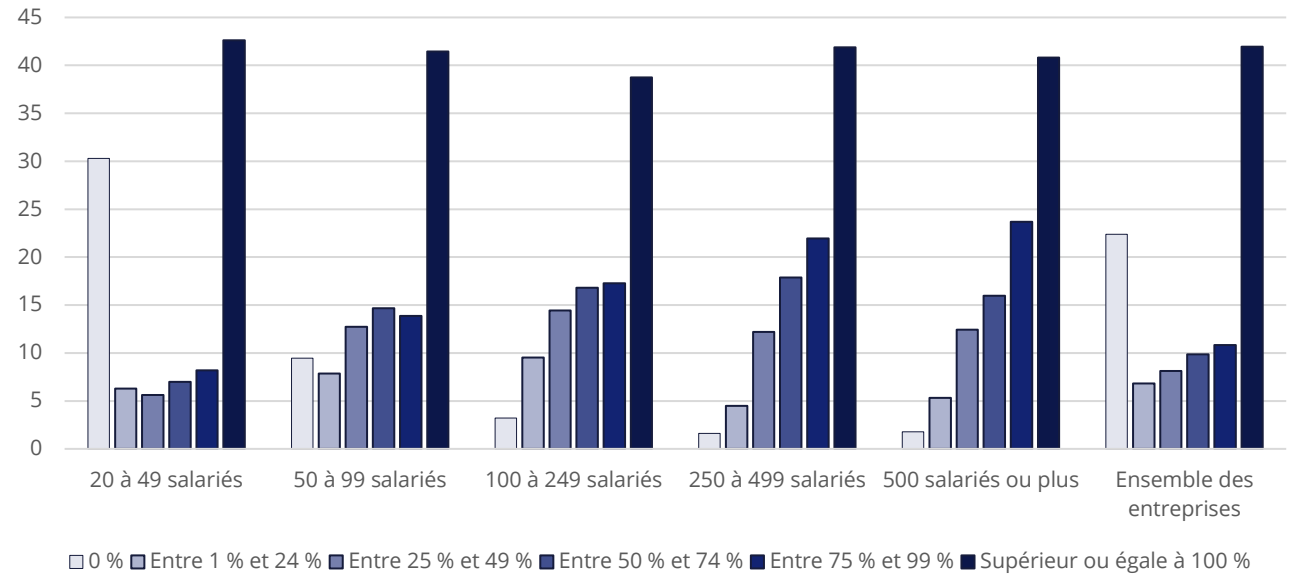
Des entreprises qui remplissent globalement leur obligation quelle que soit leur taille

Le taux d'atteinte est relativement homogène selon la taille des entreprises dans la région. En effet, ce dernier s'inscrit entre 94 % dans les structures de 100 à 249 salariés et 111 % dans les plus grosses entreprises (500 salariés ou plus). Entre 39 % et 43 % des entreprises affichent un ratio supérieur ou égal à 100 % selon leur taille, résultat en hausse généralisée sur un an.

Concernant la part d'entreprises n'employant aucun bénéficiaire de l'OETH, si elle est marginale dans les entreprises de 100 salariés ou plus (3 % ou moins), elle s'élève à 9 % dans celles de 50 à 99 salariés **et à 30 % dans les plus petites**.

Ce résultat peut être lié à une entrée de l'entreprise dans l'assujettissement au moment où elle franchit le seuil de 20 salariés sans avoir anticipé l'obligation d'emploi. Dans le cas où elle n'aurait aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi dans ses effectifs à ce moment-là, elle se retrouverait par conséquent dans une situation temporaire où elle présente un taux d'atteinte de 0 %.

Graphique 1 Taux d'atteinte directe de l'OETH par taille d'entreprise en 2024 (en %)



***Lecture** : 43 % des entreprises assujetties de 20 à 49 salariés affichent un taux d'atteinte supérieur ou égal à 100 %, c'est-à-dire qu'elles emploient au moins autant de bénéficiaires de l'obligation d'emploi que ce qui est attendu.*
***Champ** : Entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé en Occitanie.*
***Source** : Dares, DSN-Sismmo – Traitement Carif-Oref Occitanie.*

Le taux d'emploi (en ETP après majoration) est pour sa part croissant avec la taille de l'entreprise. En effet, ce dernier s'inscrit à 4,5 % dans les plus petites structures et atteint jusqu'à 6,6 % dans les plus grandes. L'indicateur est systématiquement supérieur au taux d'emploi attendu, à l'exception des entreprises de 100 à 249 salariés (5,4 % contre 5,7 % attendus). L'écart observé en fonction de la taille de l'entreprise est en partie lié au mode de calcul de l'OETH. Les plus petites structures ont ainsi la possibilité de répondre à leur obligation en employant un seul bénéficiaire, ce qui se traduit par exemple par un taux d'emploi de 3 % pour une entreprise de 33 salariés.

Dans la quasi-totalité des départements le taux d'emploi s'accroît avec la taille des entreprises. De plus, le taux attendu est globalement inférieur au taux effectivement observé dans la plupart des territoires. Toutefois, ce n'est pas le cas de l'Hérault, du Lot et des Pyrénées-Orientales pour lesquels le taux d'emploi effectivement mesuré n'atteint pas le taux attendu pour plusieurs tailles d'entreprises.

Tableau 3 Taux d'emploi direct selon la taille de l'entreprise en 2024 (en %)

Taille d'entreprise	Taux d'emploi ETP attendu	Taux d'emploi ETP après majoration
20 à 49 salariés	4,4	4,5
50 à 99 salariés	5,3	5,4
100 à 249 salariés	5,7	5,4
250 à 499 salariés	5,9	6,4
500 salariés ou plus	6,0	6,6
Ensemble des entreprises	**5,4**	**5,7**

***Lecture** : En 2024, le taux d'emploi ETP après majoration ressort à 6,6 % dans les entreprises de 500 salariés ou plus.*
***Champ** : Entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé en Occitanie.*
***Source** : Dares, DSN-Sismmo.*

Des disparités fortes dans les résultats selon les secteurs d'activité

Si le taux d'atteinte est relativement homogène au niveau régional selon la taille des entreprises, **il en va différemment en fonction des secteurs d'activité, pour lesquels il peut fortement varier**. Ainsi, le ratio affiche un résultat s'établissant entre 56 % dans le secteur de l'Information et communication et 152 % dans celui de l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale[5].

Ces deux secteurs ressortent également comme étant aux deux extrémités pour la proportion d'entreprises présentant un taux d'atteinte supérieur ou égal à 100 % : 23 % pour le premier et 58 % pour le deuxième. Au milieu, l'Industrie affiche un taux relativement élevé, à 48 %, suivi par la Construction et le Commerce, transport, hébergement et restauration (respectivement 41 % et 40 %). Dans les secteurs des Activités financières, d'assurance et immobilières, les Services aux entreprises et les Autres activités, la proportion s'inscrit entre 31 et 35 %.

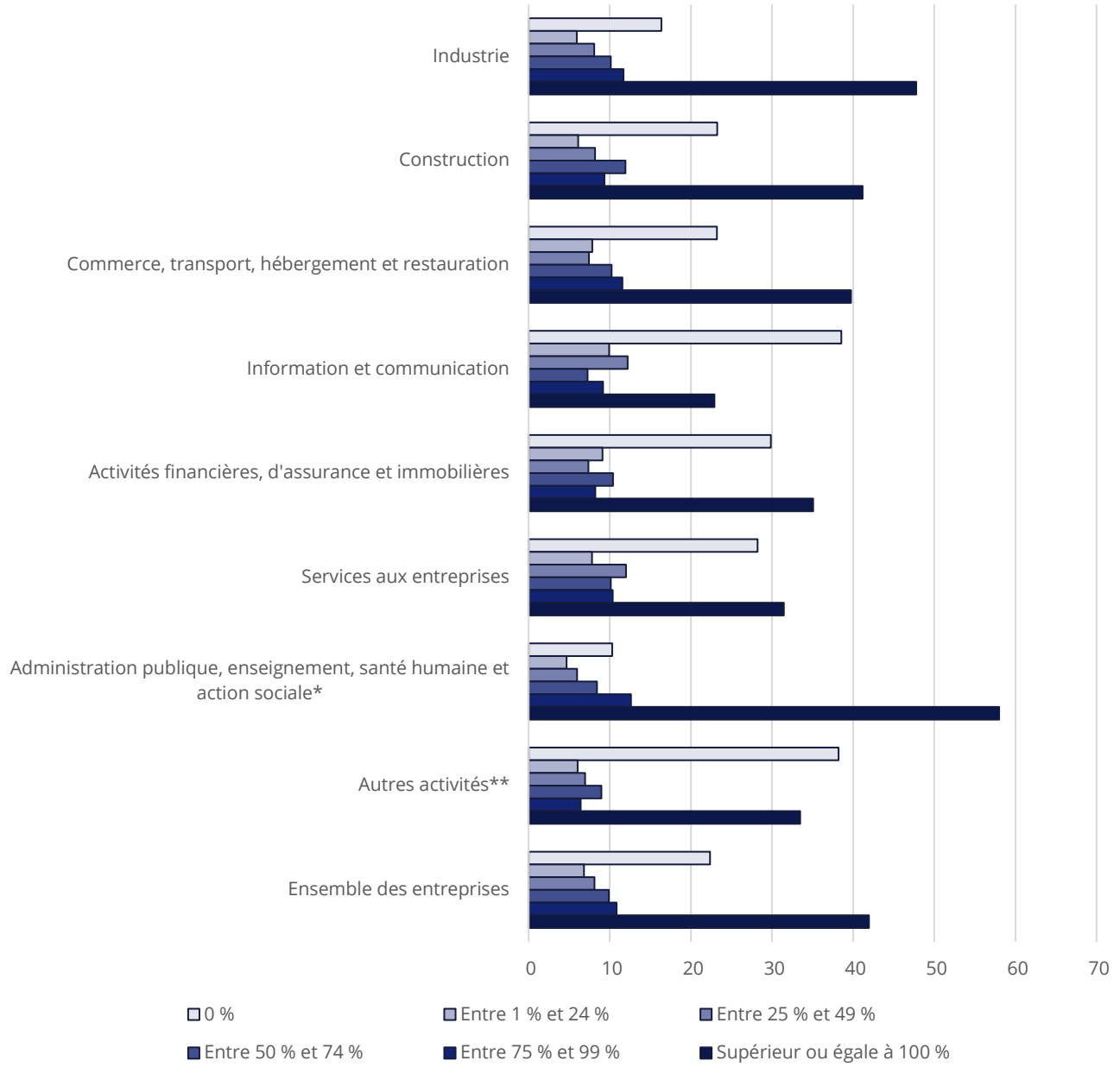
Le taux d'atteinte progresse dans l'ensemble des secteurs d'activité entre 2023 et 2024 – à l'exception du secteur des Services aux entreprises, où le ratio est stabilisé –, confirmant l'évolution déjà observée l'année précédente.

Au niveau départemental, le secteur de l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale affiche un taux d'atteinte systématiquement supérieur à 100 %. Cette situation se retrouve aussi en grande partie pour l'Industrie, puisque seuls l'Hérault et le Lot se distinguent par un taux inférieur (respectivement 89 % et 87 %).

Concernant les autres secteurs, les résultats sont hétérogènes. Par exemple, le taux d'atteinte dépasse les 100 % dans le Commerce, transport, hébergement et restauration dans l'Aveyron, ce qui est également le cas dans les Activités financières, d'assurance et immobilières dans l'Aude, dans l'Information et communication dans le Gers ou encore dans les Services aux entreprises dans le Tarn.

[5] Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

Graphique 2 Taux d'atteinte directe de l'OETH par secteur d'activité en 2024 (en %)



** Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'Administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.*
*** Autres activités : Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service.*
***Lecture** : 41 % des entreprises assujetties de la Construction affichent un taux d'atteinte supérieur ou égal à 100 %, c'est-à-dire qu'elles emploient au moins autant de bénéficiaires de l'obligation d'emploi que ce qui est attendu.*
***Champ** : Entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé en Occitanie.*
***Source** : Dares, DSN-Sismmo – Traitement Carif-Oref Occitanie.*

Comme pour le taux d'atteinte, **le taux d'emploi en ETP après majoration varie fortement selon les secteurs d'activité en Occitanie**. Le ratio s'inscrit ainsi entre 3,0 % dans l'Information et communication et 8,3 % dans l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale. Il est supérieur au taux d'emploi attendu dans trois secteurs seulement (Industrie, Activités financières, d'assurance et immobilières et Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale), l'écart entre les deux indicateurs étant plus ou moins prononcé ailleurs. Sur un an, **l'évolution est globalement orientée à la hausse**, en particulier dans les Activités financières, d'assurances et immobilières (+ 0,4 point, à 5,8 %), le secteur des Services aux entreprises étant le seul pour lequel le taux d'emploi ne progresse pas (stable sur un an, à 4,1 %).

Tableau 4 Taux d'emploi direct selon le secteur d'activité en 2024 (en %)

Secteur d'activité	Taux d'emploi ETP attendu	Taux d'emploi ETP après majoration
Industrie	5,6	6,1
Construction	5,1	4,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	5,3	5,0
Information et communication	5,4	3,0
Activités financières, d'assurance et immobilières	5,7	5,8
Services aux entreprises	5,4	4,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale*	5,5	8,3
Autres activités**	5,2	3,8
Ensemble des entreprises	**5,4**	**5,7**

** Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'Administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.*
*** Autres activités : Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service.*
***Lecture** : En 2024, le taux d'emploi ETP après majoration ressort à 4,1 % dans le secteur des Services aux entreprises.*
***Champ** : Entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé en Occitanie.*
***Source** : Dares, DSN-Sismmo.*

Une partie de ces différences peut s'expliquer grâce à des pyramides des âges plus ou moins déséquilibrées d'un secteur à l'autre. En effet, le handicap étant plus fréquent avec l'âge, les secteurs dans lesquels les salariés sont relativement plus âgés affichent un taux d'emploi plus élevé, et inversement.

Par ailleurs, les écarts entre secteurs s'expliquent aussi, en partie, **par la présence plus ou moins importante d'Emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières** (Ecap)[6]. Lorsqu'une entreprise n'atteint pas l'OETH, la prise en considération de ces emplois permet de réduire – voire d'annuler – sa contribution financière.

Au niveau national, selon les données de la Dares[7], 39 % d'entreprises n'ont pas eu à verser de contribution financière en 2024. Parmi elles, 35 % ont atteint le seuil attendu par l'obligation et 4 % en ont été exemptées par l'annulation de leur contribution liée aux Ecap.

21 100 bénéficiaires de l'OETH dans la fonction publique

Fin 2024, l'Occitanie compte plus de **21 100 Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) employés dans la fonction publique** (hors employeurs nationaux) selon les données du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)[8], soit une progression annuelle de 8,6 %. La progression est observée dans la fonction publique d'État (+11,6 %), la fonction publique hospitalière (+ 7,5 %) et la fonction publique territoriale (+ 8,7 %). Comme les années précédentes, les deux tiers des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique sont employés dans la fonction publique territoriale (27 % dans la fonction publique hospitalière et 7 % dans la fonction publique d'État).

À l'échelle départementale, **le nombre de BOE progresse de façon généralisée entre 2023 et 2024**, la hausse s'établissant entre + 3 % dans le

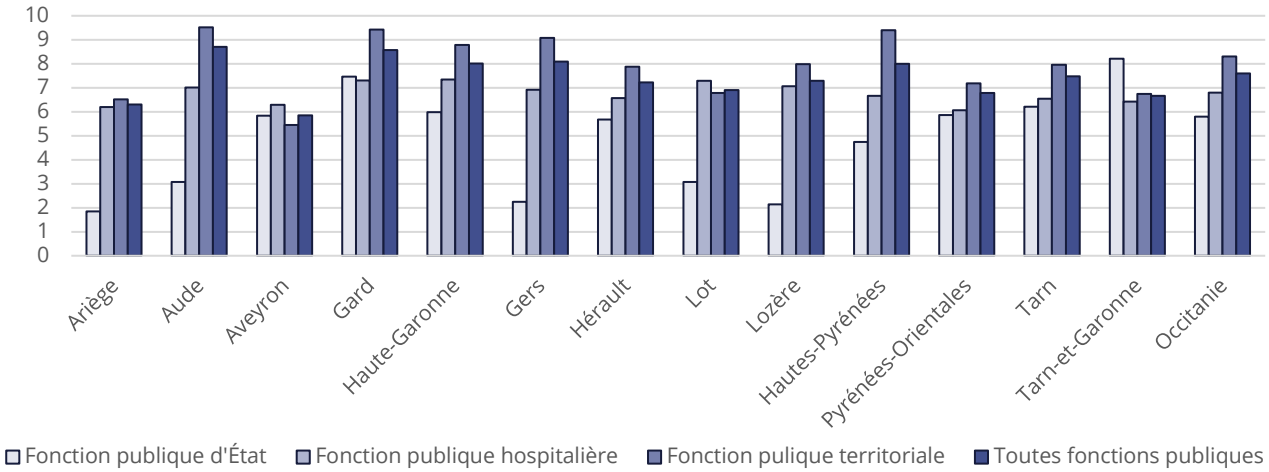
[6] Parmi l'ensemble des Professions et catégories socioprofessionnelles recensées par l'Insee, 36 sont désignées comme étant des catégories d'emploi exigeant des conditions d'aptitude particuliers (Ecap), par exemple les Conducteurs routiers et grands routiers, les Maçons qualifiés, les Couvreurs qualifiés, etc.

[7] Dares, L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2024, Dares Résultats n°56, novembre 2025.

[8] FIPHFP, Rapport d'activité 2025.

Gers et + 16 % dans le Lot. La part des BOE dans la Fonction publique d'État est particulièrement élevée en Haute-Garonne et dans l'Hérault (respectivement 12 % et 11 %), en lien avec la présence de centres administratifs importants dans les métropoles. En ce qui concerne les BOE dans la fonction publique territoriale, l'Aude et le Tarn se distinguent avec une proportion relativement élevée (respectivement 75 % et 71 %). Enfin, la fonction publique hospitalière est la plus représentée dans l'Aveyron et la Lozère (respectivement 50 % et 49 %).

Graphique 3 Taux d'emploi direct dans la fonction publique au 31/12/2024 (en %)



***Lecture** : Dans le Gers, le taux d'emploi dans la fonction publique territoriale atteint 9,1 % fin 2024.*
***Champ** : Employeurs publics assujettis, hors employeurs nationaux.*
***Source** : FIPHFP, déclaration 2025 - Situation au 31/12/2024 – Traitement Carif-Oref Occitanie.*

Au 31 décembre 2024, le taux d'emploi direct dans la fonction publique s'établit à 7,6 % en Occitanie (pour 6,4 % en France).

Dans le détail, ce dernier s'élève à 8,3 % au sein de la fonction publique territoriale (7,7 % en France) ; 5,8 % au sein de la fonction publique d'État (5,3 % en France) ; 6,8 % au sein de la fonction publique hospitalière (6,3 % en France).

Au niveau départemental, le taux d'emploi dans la fonction publique d'État est généralement le plus faible, à l'exception de l'Aveyron, du Gard et surtout du Tarn-et-Garonne, territoire dans lequel il est le plus élevé des trois fonctions publiques.

C'est dans la fonction publique territoriale que l'indicateur est en principe le plus important, situation observée dans dix départements sur les treize que compte la région.

DIRECTION DE LA PUBLICATION
Christelle BOUDET

RÉDACTION
Clément SANTINON

RÉALISATION
Carif-Oref Occitanie

DATE DE PUBLICATION
Novembre 2026

POUR EN SAVOIR +

Tous les travaux de l'Observatoire handicap

Retrouvez toutes nos ressources sur **www.cariforefoccitanie.fr**

Suivez-nous sur LinkedIn

Découvrez notre chaîne YouTube

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
Cofinancé par l'Union européenne
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée